

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,  
Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,  
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,  
Vu les documents comptables présentés aux membres du Conseil d'administration,  
Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,  
Considérant que 58 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil et que 38 membres en exercice étaient présents physiquement,

### Le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 mars 2022

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 56 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 2 abstentions

### DÉCIDE

#### Article 1 :

Le conseil d'administration adopte le budget rectificatif n°1 et approuve les autorisations budgétaires suivantes pour le budget du SIE SGE de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées :

- 7 ETPT hors plafond
- 15 232 510 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 262 000 € en personnel
  - 10 656 570 € en fonctionnement et intervention
  - 4 313 940 € en investissement
- 15 978 545 € de crédits de paiement dont :
  - 262 000 € en personnel
  - 11 775 745 € en fonctionnement et intervention
  - 3 940 800 € en investissement
- 14 554 236 € de recettes encaissées

- - 1 424 309 € de solde budgétaire prévisionnel fin 2022

**Article 2 :**

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes pour le budget du SIE SGE de l'UFTMiP :

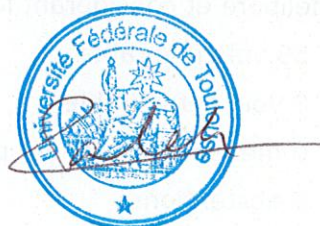
- - 1 723 818 € de variation de trésorerie
- - 112 904 € de résultat patrimonial
- 107 021 € de capacité d'autofinancement
- - 1 383 779 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 11 mars 2022

**Le Président de l'Université  
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



**Philippe RAIMBAULT**